

Direction adjointe de l'hospitalisation  
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 7  
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)  
SECTION URGENCES DU 14 OCTOBRE 2024**

**1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne  
Siégeant au  
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX  
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

**2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Conformément l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences il est prévu un avis du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence sur le devenir de la régulation temporaire, 3 mois après la prise de l'arrêté initial par la Directrice Générale de l'ARS.

**3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ**

**3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ**

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• **Le renouvellement des arrêtés de régulation temporaire pour 4 établissements**

Quatre arrêtés de régulation temporaire ont été pris le 16 juillet 2024 et arrivent à échéance le 16 octobre 2024.

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur le renouvellement de ces arrêtés. Un dossier par établissement a été transmis par l'ARS aux membres du CCAR.

- Centre hospitalier de Lannion Trestel :  
7 votes favorables au renouvellement
- Centre hospitalier régional Universitaire de Brest site de Carhaix :  
6 votes favorables au renouvellement  
1 abstention
- Centre hospitalier de Vitré :  
6 votes favorables au renouvellement  
1 abstention
- Centre hospitalier Centre Bretagne de Pontivy site de Kerio:  
6 votes favorables au renouvellement  
1 abstention

### **3.2. PUBLICATION DE L'AVIS**

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 16/10/2024.

Pour le Président du CCAR  
Section urgences,



Nicolas CHAUVEL